



Guide de bonnes pratiques pour la randonnée en cœur de parc

Avant tout : connaître la réglementation

La première initiative d'un randonneur responsable doit être bien sûr de se renseigner sur la réglementation en vigueur dans le lieu où il se trouve ! Si vous vous trouvez dans un cœur de parc national, la réglementation est disponible sur le site internet du Parc, dans les offices de tourisme, dans les maisons du Parc, et sur des panneaux d'informations présents sur les lieux d'accès aux randonnées. Mais pour donner du sens à cette réglementation, il est important de savoir quelles conséquences ont nos activités sur le milieu naturel. Ce guide de bonnes pratiques a pour but d'aider le randonneur à comprendre et réduire ses impacts sur l'environnement montagnard.



© Guy Lombart



1. La randonnée hors sentiers

Dans un cœur de parc, il est demandé de privilégier grandement la marche sur les sentiers de randonnée, nombreux et entretenus. Ils ont pour but de vous guider à travers les lieux emblématiques du Mercantour, mais aussi de limiter l'impact de la fréquentation humaine sur le milieu naturel. En effet, la randonnée hors-sentier ou le simple fait de « couper un virage » favorisent grandement l'érosion des sols, et menacent la fragile végétation montagnarde et ses habitants.

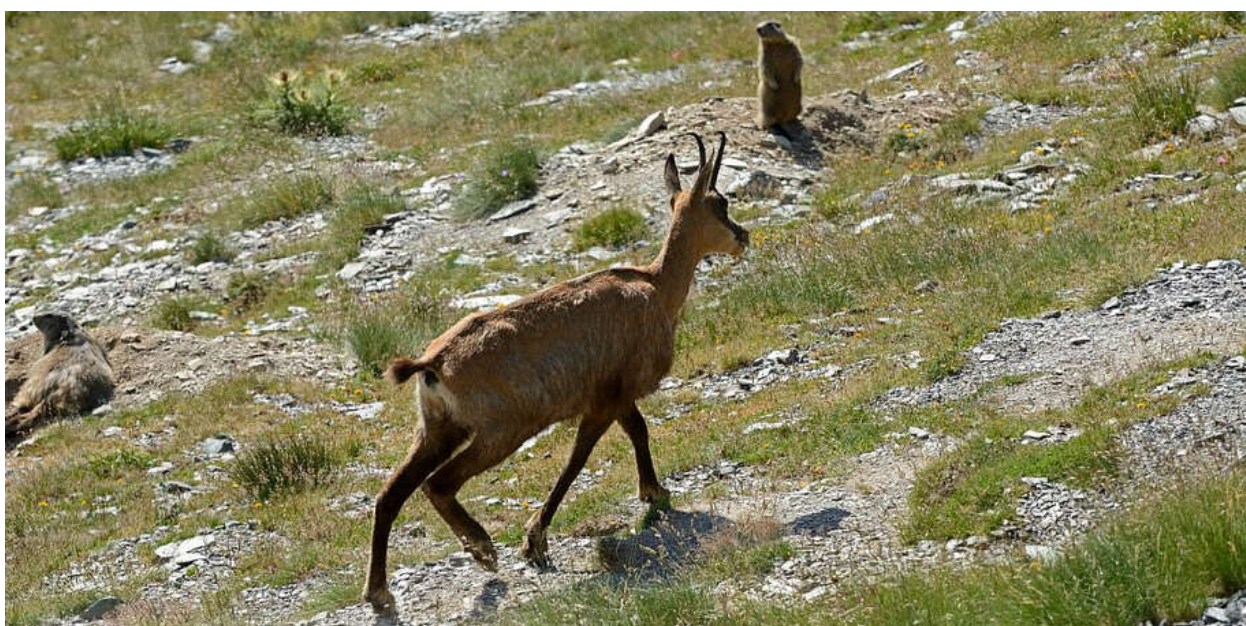


© François Breton

2. Le nourrissage et l'effarouchement de la faune

Le nourrissage de la faune est interdit en cœur de parc. Notamment parce qu'il est important que les animaux conservent un comportement naturel face aux humains, mais surtout parce que cette nourriture n'est souvent pas adaptée ! Tout ce qui s'écarte de l'alimentation normale des animaux peut leur porter préjudice, et l'introduction de substances chimiques (telles que les pesticides contenus dans des épiluchures) au sein d'un écosystème n'est pas sans conséquences, notamment sur la microfaune. Cette réglementation s'applique également aux animaux domestiques, tels que les patous et les chiens de berger.

A l'instar du nourrissage, il est absolument interdit de déranger ou effrayer la faune, qu'elle soit sauvage (bouquetins, marmottes) ou domestique (troupeaux).



© Jacques Blanc



3. Les bâtons de marche

L'utilisation de bâtons de marche est devenue courante, et présente de nombreux bénéfices pour les promeneurs. Cependant, leur multiplication n'est pas sans effet sur l'environnement : ils participent à dégrader les sols (dont les bords de sentiers) et leurs pointes sont particulièrement nocives pour la végétation. Mais il existe des alternatives ! L'utilisation d'embouts en caoutchouc, par exemple, ou l'achat de bâtons non ferrés sont de bons moyens pour allier les avantages du bâton à une pratique responsable de la randonnée. Pour ne rien gâcher, un large choix de ces embouts antidérapants est proposé à la vente pour un prix minime, et leur utilisation sur un sol dur amortit les chocs que subissent vos poignets !



© Claude Gouron

4. Les modifications du milieu

De temps à autre, le long des chemins pierreux ou sur certains sommets, un cairn se dresse fièrement dans le paysage. Il s'agit de pierres amassées par les promeneurs, dans un but esthétique, traditionnel, ou pour baliser des sentiers. C'est cependant interdit en cœur de parc ! En effet, il est demandé de ne pas y déplacer d'objets, de même qu'il est défendu de cueillir les espèces végétales.

Cette interdiction poursuit deux buts : protéger les espèces ayant les pierres pour habitat (insectes, lichens), et limiter l'érosion des sols. Car il n'est pas rare de constater que le terrain autour des cairns ne présente plus de plantes, le sol ayant été dénudé puis lessivé par les pluies ... Et cela ne vaut pas que pour les cairns : les barrages dans les torrents, ou toute autre modification du milieu, sont très impactants et formellement défendus.



© Élise Minssieux



5. La qualité de l'eau

Le respect de la qualité de l'eau est essentiel pour la bonne santé des écosystèmes. Pour éviter de la dégrader, les bonnes pratiques suivantes sont conseillées : veiller à faire ses besoins naturels dans des lieux éloignés des points d'eau, de même que la vaisselle (qui sera faite sans produits autres que l'huile de coude !), limiter la baignade et la pratiquer sans lotion sur le corps (particulièrement la crème solaire), et faire bien attention à ne pas dégrader les fonds des cours d'eau et des lacs.



© Parc national du Mercantour

6. Le bivouac

En cœur de parc, la pratique du bivouac est réglementée. En plus du respect de ces règles, de bons comportements peuvent être adoptés afin de limiter les impacts sur le milieu et les espèces animales et végétales. Il est ainsi recommandé de choisir un emplacement où le sol semble bien stable (ex : végétation bien en place, pente nulle), où vous pensez ne pas déranger la faune sauvage (éviter par exemple une pelouse où des animaux peuvent venir brouter le matin), et à distance raisonnable des points d'eau. Pour les connaisseurs, il sera particulièrement responsable d'éviter les emplacements où se trouvent des espèces végétales à statut (menacé, vulnérable, en danger d'extinction) !

Rappelons qu'il est interdit d'apporter une quelconque modification au terrain, de laisser des déchets sur place, de faire usage du feu et de moyens de diffusion et d'amplification sonores, etc.



Image libre de droit



7. La faune domestique

Une attention particulière doit être apportée aux troupeaux, et aux chiens les accompagnant. Les patous sont de gros chiens dont le rôle est de protéger le troupeau des agressions, tandis que les chiens de berger ont pour rôle de rassembler et diriger leur troupeau. S'ils sentent que le troupeau est menacé, un comportement agressif n'est pas à exclure ! En conséquence, il est demandé de ne pas tenter de les caresser ni des les nourrir, afin d'éviter tout accident et de ne pas les distraire dans leurs activités, et de contourner les troupeaux du mieux possible.



© Anthony Turpaud

En bonus, pour les plus dévoués : il est aussi possible de ramasser un déchet de temps à autre au cours des promenades ! :)

